



Vendre ma caravane litige avec acheteur

Par aires, le 11/04/2016 à 12:29

Bonjour,

Je viens de vendre ma caravane. L'acheteur a pu la voir sous toutes ses coutures et dans dans ses recoins.

Il a signé les papiers de vente et à recut la carte grise barrée datée et signée avec la mention "vendue le" et signet un papier ou on a marque vendu dans l'Etat et sans aucun garantie.

Maintenant, que la caravane est arrivée chez lui, il a vu que elle fume un peut et que ne roule pas plus que 90 km a l'heure, chose qu'il savez déjà, Il me dit que c'est une vice cahé et qu'il a un délai de rétractation.

Est ce que le fait que elle fume un peut et que ne roule pas plus que 90 km a l'heure peut être considéré comme une vice caché et a t'il un délai de rétractation?